

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

11 novembre 2024

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal de la Ville de Mont-Tremblant, sous la présidence du maire, tenue le **11 novembre 2024 à 19 h 16**, à l'hôtel de ville situé au 1145, rue de Saint-Jovite et à laquelle sont présents les membres suivants formant le conseil :

Sont présents : M. Luc Brisebois, maire
M. Tyler Cook, conseiller du district 1
Mme Billie-Jeanne Graton, conseillère du district 2
Mme Dominique Laverdure, conseillère du district 3
M. Joël Charbonneau, conseiller du district 4
Mme Catherine Drouin, conseillère du district 5
Mme Sylvie Vaillancourt, conseillère du district 6
Mme Guylaine Lyras, conseillère du district 7
Mme Roxanne Lacasse, conseillère du district 8

Étaient également présentes : la greffière et la directrice générale.

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
 - 1.1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. PÉRIODE DE QUESTIONS SPÉCIFIQUES À L'ORDRE DU JOUR
3. PROCÈS-VERBAUX
 - 3.1. Séance ordinaire du 15 octobre 2024
 - 3.2. Séance extraordinaire du 31 octobre 2024
4. RÈGLEMENTS
 - 4.1. Règlement (2024)-102-78 modifiant le règlement (2008)-102 concernant le zonage relativement à diverses dispositions - avis de motion
 - 4.2. Règlement (2024)-102-78 modifiant le règlement (2008)-102 concernant le zonage relativement à diverses dispositions - adoption du second projet de règlement
 - 4.3. Règlement (2024)-230 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant - avis de motion
 - 4.4. Règlement (2024)-196-7 modifiant le règlement (2022)-196 établissant la tarification applicable pour les biens, services et activités offerts par la Ville - avis de motion et dépôt du projet de règlement
 - 4.5. Règlement (2024)-204-3 modifiant le règlement (2022)-204 relatif aux nuisances - avis de motion et dépôt du projet de règlement
 - 4.6. Règlement (2024)-231 autorisant l'usage garderie du groupe d'usage « communautaire de voisinage (P-1) » à l'intérieur des zones VA-133, VA-135 et VA-136 du règlement de zonage (2008)-102 dans le but de permettre la relocalisation temporaire d'un centre de la petite enfance - avis de motion et dépôt du projet de règlement
5. ADMINISTRATION
 - 5.1. Rapport mensuel de la direction générale - dépôt
 - 5.2. Déclaration de la Journée de la sensibilisation au cancer de la prostate le 19 novembre
 - 5.3. Directive particulière relative à l'utilisation d'une autre langue que le français - adoption
6. RESSOURCES HUMAINES
 - 6.1. Liste des personnes engagées - dépôt
 - 6.2. Signature de la lettre d'entente 2024-08-CSN - ajustement d'une période d'essai
7. GESTION FINANCIÈRE
 - 7.1. Liste des comptes à payer
 - 7.2. Dépôt des états financiers comparatifs en date du 30 septembre 2024
 - 7.3. Affectation d'un montant à la réserve pour la création de logements abordables

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

11 novembre 2024

7.4. Affectation de l'excédent de fonctionnement

7.5. Désaffectation et affectation de l'excédent de fonctionnement non affecté

8. URBANISME

8.1. Procès-verbal du CCU du 15 octobre 2024 - dépôt

8.2. Demandes de dérogations mineures

8.2.1. RETIRÉ - Demande 2024-DM-205 - agrandissement - 914, rue Beattie

8.2.2. Demande 2024-DM-223 - construction sur pilotis - 154-156, rue Dubois

8.2.3. Demande 2024-DM-225 - piscine - 535, chemin de l'Aventure

8.2.4. Demande 2024-DM-233 - piscine - 852, chemin des Skieurs

8.2.5. Demande 2024-DM-236 - toit plat - 29, chemin de l'Artisan

8.2.6. Demande 2024-DM-245 - lotissement - 1380, rue Dupras - lot projeté 6 641 748

8.3. PIIA

8.3.1. Demande 2024-PIIA-202 - enseigne détachée sur poteau - 2136, chemin du Village - Club Privilège

8.3.2. Demande 2024-PIIA-208 - agrandissement - 914, rue Beattie

8.3.3. Demande 2024-PIIA-227 - enseignes - 118-B3B, chemin de Kandahar - Tremblant Signature

8.3.4. Demande 2024-PIIA-228 - agrandissement - 541, rue Saint-Georges

8.3.5. Demande 2024-PIIA-229 - enseignes apposées - 884-890, rue de Saint-Jovite - Darquise

8.3.6. Demande 2024-PIIA-230 - enseigne apposée - 100, chemin de Kandahar - SAQ

8.3.7. Demande 2024-PIIA-232 - agrandissement et rénovation - 988-992, rue Suppère

8.3.8. Demande 2024-PIIA-235 - agrandissement - 612, rue de la Plantation

8.3.9. Demande 2024-PIIA-238 - garage - 1206-1208, rue Labelle

8.3.10. Demande 2024-PIIA-243 - enseigne sur poteau - 457, rue Charbonneau - Visique

8.4. Plan image

8.4.1. Étude plan image - 2023-169 - projet intégré - allée des Glissades - phase 2

8.4.2. Étude plan image - 2024-027 - Campus Santé - rue Léonard - lots 6 608 722 et 6 608 723

8.5. Demande de modification règlementaire - Pôle de santé et bien-être sur les lots 6 608 722, 6 608 723 et 6 617 041

9. INFRASTRUCTURES

9.1. Suivi des matériaux pour les travaux d'augmentation de capacité de l'intercepteur Mercure, égout sanitaire Centre-ville - avenant

9.2. Élaboration d'un Plan de gestion des actifs en eau (PGA-Eau) - engagement

9.3. Autorisation du dépôt d'aide financière - Fonds municipal vert

9.4. Programme d'aide à la voirie locale - projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE) 2024 - reddition de compte

10. ENVIRONNEMENT

10.1. Contrôle biologique des insectes piqueurs - renouvellement

10.2. Aires protégées - résolutions d'appui pour Mont-Blanc et La Conception

11. CULTURE, LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE

11.1. Autorisation d'événements

11.2. Coupe du monde de ski alpin au mont Tremblant - contribution

12. INCENDIE (aucun sujet)

13. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

13.1. Chambre de commerce du Grand Mont-Tremblant - contrat de services 2024 - amendement n° 1

14. RAPPORT

15. ACCEPTATION DE LA CORRESPONDANCE

16. AFFAIRES NOUVELLES

17. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

18. PÉRIODE DE QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

11 novembre 2024

19. LEVÉE DE LA SÉANCE

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le président souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Le quorum étant constaté, le président procède à l'ouverture de la séance, en présence de la directrice générale et de la greffière; il est 19 h 16.

Intervention de monsieur le maire Luc Brisebois.

CM24 11 617

1.1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour proposé avec dispense de lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2. PÉRIODE DE QUESTIONS SPÉCIFIQUES À L'ORDRE DU JOUR

Aucune question n'est posée.

3. PROCÈS-VERBAUX

CM24 11 618

3.1. Séance ordinaire du 15 octobre 2024

PRENANT ACTE qu'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil municipal au plus tard la veille de la séance à laquelle il doit être approuvé, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 15 octobre 2024, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM24 11 619

3.2. Séance extraordinaire du 31 octobre 2024

PRENANT ACTE qu'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil municipal au plus tard la veille de la séance à laquelle il doit être approuvé, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 31 octobre 2024, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. RÉGLEMENTS

CM24 11 620

4.1. Règlement (2024)-102-78 modifiant le règlement (2008)-102 concernant le zonage relativement à diverses dispositions - avis de motion

Avis de motion est donné par madame la conseillère Roxanne Lacasse à l'effet qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance le *Règlement (2024)-102-78 modifiant le règlement (2008)-102 concernant le zonage relativement à diverses dispositions*.

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

11 novembre 2024

CM24 11 621

4.2. Règlement (2024)-102-78 modifiant le règlement (2008)-102 concernant le zonage relativement à diverses dispositions - adoption du second projet de règlement

La greffière mentionne que des modifications ont été apportées depuis l'adoption du projet du règlement qui visent à rendre la consultation du règlement plus claire et qui n'ont pas d'impact sur l'objet et la nature du règlement;

En résumé, ce règlement vise à :

- Retirer l'obligation de mixité pour l'usage habitation en bordure de la rue Léonard sur la partie entre la rue Lalonde et la route 117;
- Prévoir dans la zone CV-324 des mesures de mitigation pour assurer une meilleure intégration des nouvelles habitations multifamiliales;
- Augmenter la profondeur de la rive des lacs Mercier, Moore et Tremblant pour les parties qui sont dans les périmètres urbains, ces distances passant de 10 à 15 mètres pour les lacs Mercier et Moore et de 10 à 20 mètres pour le lac Tremblant;
- Augmenter la distance de recul des bâtiments par rapport aux lacs Mercier, Moore et Tremblant pour les parties qui sont dans les périmètres urbains, ces distances passant de 10 à 20 mètres pour les lacs Mercier et Moore et de 10 à 25 mètres pour le lac Tremblant;
- Remplacer la grille IN-472-1 pour permettre de nouveaux usages de commerces aux détails;
- Inscrire le bâtiment sis au 825-829, rue de Saint-Jovite (maison Robert) à la liste des bâtiments ayant une valeur importante dans le règlement.

L'avis public concernant les demandes d'approbation référendaires paraîtra dans le journal L'Info du Nord du 20 novembre 2024.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'adopter le second projet de *Règlement (2024)-102-78 modifiant le règlement (2008)-102 concernant le zonage relativement à diverses dispositions*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM24 11 622

4.3. Règlement (2024)-230 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant - avis de motion

Avis de motion est donné par madame la conseillère Dominique Laverdure à l'effet qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance le *Règlement (2024)-230 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant*.

L'objet de ce règlement vise à prévoir des normes et des mesures relatives à l'entretien et à l'occupation des bâtiments sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant afin d'en empêcher le dépérissement, de les protéger contre les intempéries et de préserver l'intégrité de leur structure. Le règlement vise également à établir des règles particulières pour les bâtiments vacants.

CM24 11 623

4.4. Règlement (2024)-196-7 modifiant le règlement (2022)-196 établissant la tarification applicable pour les biens, services et activités offerts par la Ville - avis de motion et dépôt du projet de règlement

Madame la conseillère Sylvie Vaillancourt donne un avis de motion que le *Règlement (2024)-196-7 modifiant le règlement (2022)-196 établissant la tarification applicable pour les biens, services et activités offerts par la Ville* sera soumis au conseil pour adoption, avec ou sans changement, lors d'une séance distincte et tenue au plus tôt le deuxième jour suivant la présente séance et dépose le projet de ce règlement.

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

11 novembre 2024

L'objet de ce règlement vise à mettre à jour la tarification des biens, services et activités pour l'année 2025.

CM24 11 624

4.5. Règlement (2024)-204-3 modifiant le règlement (2022)-204 relatif aux nuisances - avis de motion et dépôt du projet de règlement

Madame la conseillère Catherine Drouin donne un avis de motion que le *Règlement (2024)-204-3 modifiant le règlement (2022)-204 relatif aux nuisances* sera soumis au conseil pour adoption, avec ou sans changement, lors d'une séance distincte et tenue au plus tôt le deuxième jour suivant la présente séance et dépose le projet de ce règlement.

L'objet de ce règlement vise à ajouter à certains articles concernant les nuisances générales l'interdiction de permettre que soient :

- laissés sur un terrain, des amoncellement ou accumulation de terre, glaise, pierre, souches, arbres ou arbustes, ou une combinaison de ceux-ci;
- laissés sur tout terrain ou dans tout immeuble des débris, des débris de démolition, de bois, de ferrailles ou de toutes matières;
- laissés sur tout terrain ou dans tout immeuble toute accumulation désordonnée de matériaux de construction, sauf si des travaux en cours justifient leur présence;
- laissés à l'extérieur de tout bâtiment des meubles destinés à être à l'intérieur d'un bâtiment, des électroménagers, des produits électroniques, des éléments de salle de bain et tout autre équipement;
- laissés sur tout terrain un ou plusieurs véhicules hors d'état de fonctionnement ou non immatriculé, des bateaux ou de la machinerie hors d'état de fonctionnement et toute pièce ou accessoire associés à ceux-ci;
- projetée, directement ou non, une lumière en dehors du terrain ou de l'immeuble où se trouve la source de lumière, susceptible de causer un danger public, un inconfort ou de troubler la paix d'une ou plusieurs personnes;
- émises de quelque façon que ce soit des odeurs nauséabondes ou de la fumée susceptible de causer un danger public, un inconfort ou de troubler la paix d'une ou de plusieurs personnes.

CM24 11 625

4.6. Règlement (2024)-231 autorisant l'usage garderie du groupe d'usage « communautaire de voisinage (P-1) » à l'intérieur des zones VA-133, VA-135 et VA-136 du règlement de zonage (2008)-102 dans le but de permettre la relocalisation temporaire d'un centre de la petite enfance - avis de motion et dépôt du projet de règlement

Madame la conseillère Billie-Jeanne Graton donne un avis de motion que le *Règlement (2024)-231 autorisant l'usage garderie du groupe d'usage « communautaire de voisinage (P-1) » à l'intérieur des zones VA-133, VA-135 et VA-136 du règlement de zonage (2008)-102 dans le but de permettre la relocalisation temporaire d'un centre de la petite enfance* sera soumis au conseil pour adoption, avec ou sans changement, lors d'une séance distincte et tenue au plus tôt le deuxième jour suivant la présente séance et dépose le projet de ce règlement.

L'objet de ce règlement vise à autoriser l'usage garderie sur certains lots dans le secteur Village en vue de relocaliser temporairement le Centre de la petite enfance des Rires.

Intervention de monsieur le maire Luc Brisebois.

5. ADMINISTRATION

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

11 novembre 2024

**Dépôt CM24 11
(5.1)**

5.1. Rapport mensuel de la direction générale - dépôt

CONSIDÉRANT les dispositions du *Règlement (2019)-A-66 relatif à l'administration des finances, au contrôle et suivi budgétaires et déléguant à certains fonctionnaires le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Ville* qui autorisent la direction générale à engager des dépenses et à approuver les demandes de variations budgétaires dans son champ de compétence;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles aux fins de ces dépenses;

LE CONSEIL PREND ACTE du dépôt du rapport mensuel de la direction générale sur l'exercice de la délégation depuis la dernière séance ordinaire du conseil concernant l'autorisation d'une dépense, la passation de contrats et les transferts de fonds mentionnés à ce rapport, le cas échéant.

CM24 11 626

5.2. Déclaration de la Journée de la sensibilisation au cancer de la prostate le 19 novembre

CONSIDÉRANT qu'annuellement en moyenne 6 500 Québécois recevront un diagnostic de cancer de la prostate et qu'environ 1 000 hommes décéderont de la maladie par année;

CONSIDÉRANT qu'en moyenne 18 Québécois par jour recevront un diagnostic de cancer de la prostate;

CONSIDÉRANT que PROCURE est le seul organisme de bienfaisance au Québec entièrement consacré à la lutte contre le cancer de la prostate par la recherche, la sensibilisation, l'information et le soutien et que les fonds amassés sont réinvestis au Québec;

CONSIDÉRANT l'importance de sensibiliser la population de Mont-Tremblant au dépistage du cancer de la prostate;

CONSIDÉRANT que la campagne de financement « Nœudvembre » de PROCURE offre l'occasion de porter le nœud papillon pendant tout le mois de novembre, et plus particulièrement lors de la journée du 19 novembre;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de déclarer le 19 novembre comme la « Journée de la sensibilisation au cancer de la prostate Nœudvembre ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de monsieur le maire Luc Brisebois.

CM24 11 627

5.3. Directive particulière relative à l'utilisation d'une autre langue que le français - adoption

CONSIDÉRANT la sanction, le 1^{er} juin 2022, de la *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français*, laquelle modifie la *Charte de la langue française* (ci-après la *Charte*);

CONSIDÉRANT l'obligation pour tous les organismes de l'Administration, dont fait partie la Ville de Mont-Tremblant, d'adopter une directive particulière, conformément à l'article 29.15 de la *Charte*;

CONSIDÉRANT que cette directive est destinée notamment au personnel municipal, afin de lui indiquer les règles de conduite applicables en matière linguistique et les exceptions qu'il peut utiliser dans le cadre de ses fonctions;

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

11 novembre 2024

CONSIDÉRANT que la Directive particulière de la Ville doit être publiée sur son site Internet;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'adopter la Directive particulière relative à l'utilisation d'une autre langue que le français.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. RESSOURCES HUMAINES

**Dépôt CM24 11
(6.1)**

6.1. Liste des personnes engagées - dépôt

CONSIDÉRANT la délégation faite au directeur général, au directeur général adjoint et au directeur du Service des ressources humaines aux termes de la résolution CA19 10 277, conformément à l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles aux fins de ces engagements;

CONSIDÉRANT que ces embauches se font conformément aux termes et conditions entérinés par résolutions du conseil et prévus aux conventions collectives le cas échéant;

CONSIDÉRANT les conditions applicables à certains postes, dont l'exigence de fournir une preuve de fréquentation scolaire dans une institution reconnue pour la période en cours pour un étudiant;

LE CONSEIL PREND ACTE du dépôt de la liste des personnes engagées depuis la dernière séance du conseil, soit :

Demande	Nom de la personne engagée	Statut	Fonction	Date d'embauche	Durée ou commentaire
Service de l'environnement et du développement durable					
2024-02	Éloïse Fortier	Régulier temps complet	Agente de sensibilisation	7 octobre 2024	
Service de l'urbanisme					
2024-16	Annette Reigneau	Régulier temps complet	Inspectrice des bâtiments	21 octobre 2024	
Service de la culture, des loisirs et de la vie communautaire					
2024-20	Isabelle Mongrain	Régulier temps complet	Préposée aux installations récréatives	21 octobre 2024	
2024-19	Antonin Coulombe	Particulier	Sauveteur	18 octobre 2024	
Service des infrastructures					
2024-62	Étienne Derderian	Régulier temps complet	Opérateur à l'assainissement des eaux	4 novembre 2024	
Service de sécurité incendie					
2024-58	Johanne Bérard	Régulier temps partiel	Brigadière	4 octobre 2024	

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

11 novembre 2024

CM24 11 628 6.2. Signature de la lettre d'entente 2024-08-CSN - ajustement d'une période d'essai

CONSIDÉRANT la lettre d'entente 2024-03-CSN, reliée aux conditions de travail des salariés assignés aux installations récréatives, intervenue entre les parties;

CONSIDÉRANT que l'employée numéro 1686 a été absente en vertu des congés prévus à la loi (congé de maternité et congé parental);

CONSIDÉRANT la façon concomitante entre les absences et la date où son embauche aurait normalement eu lieu;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'autoriser la signature de la lettre d'entente 2024-08-CSN avec le Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de Mont-Tremblant (CSN) confirmant l'ajustement à la période d'essai de l'employée numéro 1686.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. GESTION FINANCIÈRE

CM24 11 629 7.1. Liste des comptes à payer

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'approuver la liste des comptes à payer pour le mois d'octobre 2024 au montant de 416 262,84 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Dépôt CM24 11 (7.2) 7.2. Dépôt des états financiers comparatifs en date du 30 septembre 2024

LE CONSEIL PREND ACTE du dépôt par le trésorier des états comparatifs en date du 30 septembre 2024, tel qu'en fait foi le document déposé en annexe et faisant partie intégrante des présentes comme si reproduit au long, le tout conformément aux dispositions de l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM24 11 630 7.3. Affectation d'un montant à la réserve pour la création de logements abordables

CONSIDÉRANT qu'une taxe sur les résidences de tourisme a été instaurée en 2023;

CONSIDÉRANT que le conseil a décidé que l'excédent de cette taxe sur la taxe non résiduelle chargée à chaque résidence de tourisme doit être affecté à chaque année à la réserve pour la création de logements abordables;

CONSIDÉRANT que cet excédent a été budgété à 597 140 \$ pour 2024 et que le montant réel se chiffrera aux alentours de ce montant mais ne sera connu qu'au début 2025;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'affecter à la réserve pour la création de logements abordables le montant réel 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM24 11 631 7.4. Affectation de l'excédent de fonctionnement

CONSIDÉRANT la volonté du conseil d'affecter des sommes dans des réserves afin de s'assurer qu'elles soient disponibles lorsque des dépenses non prévues surviendront;

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

11 novembre 2024

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'autoriser l'affectation à même l'excédent de fonctionnement non affecté d'un montant de 800 000 \$ à la réserve pour matières résiduelles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM24 11 632

7.5. Désaffectation et affectation de l'excédent de fonctionnement non affecté

CONSIDÉRANT que des travaux d'entretien d'aqueduc et d'égout ont été effectués à plusieurs endroits sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT que les sommes disponibles dans les différentes réserves doivent être ajustées;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

D'autoriser la désaffectation d'un montant de 500 000 \$ comme suit :

- réserve d'aqueduc Saint-Jovite : 300 000 \$;
- réserve d'égout Saint-Jovite : 100 000 \$;
- réserve d'usine Mont-Tremblant : 100 000 \$;

D'autoriser l'affectation d'un montant de 500 000 \$ comme suit :

- réserve d'aqueduc Mont-Tremblant : 500 000 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. URBANISME

**Dépôt CM24 11
(8.1)**

8.1. Procès-verbal du CCU du 15 octobre 2024 - dépôt

LE CONSEIL PREND ACTE du dépôt du rapport du comité consultatif d'urbanisme concernant la réunion du 15 octobre 2024, conformément à l'article 18 du *Règlement (2003)-42 édictant des règles de régie interne s'appliquant à toutes les commissions et à tous les comités créés par le conseil.*

8.2. Demandes de dérogations mineures

8.2.1. RETIRÉ - Demande 2024-DM-205 - agrandissement - 914, rue Beattie

CM24 11 633

8.2.2. Demande 2024-DM-223 - construction sur pilotis - 154-156, rue Dubois

La demande 2024-DM-223 vise à autoriser un agrandissement sur pilotis dont la superficie représente 88 % plutôt que 20 % de la superficie du bâtiment principal.

Questions du public : aucune question n'est posée.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU24-10-215.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'autoriser cette dérogation mineure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM24 11 634

8.2.3. Demande 2024-DM-225 - piscine - 535, chemin de l'Aventure

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

11 novembre 2024

La demande 2024-DM-225 vise à autoriser l'aménagement d'une piscine creusée :

- dont l'enceinte est située à 0,51 m plutôt qu'à 1,5 m de la piscine;
- situé à 0,33 m plutôt qu'à 3 m du bâtiment principal.

Questions du public : aucune question n'est posée.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU24-10-216.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

D'autoriser ces dérogations mineures;

DE rembourser les frais d'étude de la demande étant donné l'erreur administrative commise lors de l'analyse du permis de piscine.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM24 11 635

8.2.4. Demande 2024-DM-233 - piscine - 852, chemin des Skieurs

La demande 2024-DM-233 vise à autoriser une enceinte située à 0,91 m plutôt qu'à 1,5 m d'une piscine.

Questions du public : aucune question n'est posée.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU24-10-217.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'autoriser cette dérogation mineure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM24 11 636

8.2.5. Demande 2024-DM-236 - toit plat - 29, chemin de l'Artisan

La demande 2024-DM-236 vise à autoriser un toit plat qui n'est pas blanc alors que le règlement l'exige.

Questions du public : aucune question n'est posée.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU24-10-218.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'autoriser cette dérogation mineure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM24 11 637

8.2.6. Demande 2024-DM-245 - lotissement - 1380, rue Dupras - lot projeté 6 641 748

La demande 2024-DM-245 vise à autoriser la création de deux lots ayant une profondeur de 27,28 m plutôt que 27,5 m.

Questions du public : aucune question n'est posée.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU24-10-219.

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

11 novembre 2024

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'autoriser cette dérogation mineure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.3. PIIA

CM24 11 638

8.3.1. Demande 2024-PIIA-202 - enseigne détachée sur poteau - 2136, chemin du Village - Club Privilège

Les travaux d'installation d'une enseigne détachée sur poteau située au 2136, chemin du Village, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2024-PIIA-202, sont assujettis au *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU24-10-220.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'approuver ces plans d'implantation et d'intégration architecturale aux conditions suivantes :

- la réalisation, à la base de l'enseigne, d'un aménagement paysager de qualité professionnelle, proportionnel à l'enseigne;
- le dépôt d'une garantie financière au montant de 500 \$ qui sera remise à la conformité des travaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM24 11 639

8.3.2. Demande 2024-PIIA-208 - agrandissement - 914, rue Beattie

Abrogée par
la résolution
CM24 12 695

Les travaux d'agrandissement d'un bâtiment principal situé au 914, rue Beattie, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2024-PIIA-208, sont assujettis au *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU24-10-214.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'approuver ces plans d'implantation et d'intégration architecturale à la condition suivante :

- opter pour l'option 2.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM24 11 640

8.3.3. Demande 2024-PIIA-227 - enseignes - 118-B3B, chemin de Kandahar - Tremblant Signature

Les travaux d'installation d'une nouvelle enseigne apposée et d'une nouvelle enseigne projetante pour Tremblant Signature situé au 118-B3B, chemin de Kandahar, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2024-PIIA-227, sont assujettis au *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU24-10-221.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'approuver ces plans d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

11 novembre 2024

CM24 11 641

8.3.4. Demande 2024-PIIA-228 - agrandissement - 541, rue Saint-Georges

Les travaux d'agrandissement d'un bâtiment principal situé au 541, rue Saint-Georges, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2024-PIIA-228, sont assujettis au *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU24-10-222.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'approuver ces plans d'implantation et d'intégration architecturale aux conditions suivantes :

- que l'agrandissement soit décalé d'un minimum de 30 cm pour créer un décroché;
- qu'une plate-bande paysagère soit aménagée devant l'agrandissement, en cour avant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM24 11 642

8.3.5. Demande 2024-PIIA-229 - enseignes apposées - 884-890, rue de Saint-Jovite - Darquise

Les travaux d'installation de deux enseignes apposées sur un bâtiment situé au 884-890, rue de Saint-Jovite, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2024-PIIA-229, sont assujettis au *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU24-10-223.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'approuver ces plans d'implantation et d'intégration architecturale à la condition suivante :

- de changer pour une typographie avec sérif.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM24 11 643

8.3.6. Demande 2024-PIIA-230 - enseigne apposée - 100, chemin de Kandahar - SAQ

Les travaux d'installation d'une enseigne apposée de la SAQ située au 100, chemin de Kandahar, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2024-PIIA-230, sont assujettis au *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU24-10-224.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'approuver ces plans d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM24 11 644

8.3.7. Demande 2024-PIIA-232 - agrandissement et rénovation - 988-992, rue Suppère

Les travaux d'agrandissement d'un bâtiment principal et l'aménagement d'une terrasse extérieure pour le bâtiment situé au 988-992, rue Suppère, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2024-PIIA-232,

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

11 novembre 2024

sont assujettis au *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU24-10-225.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'approuver ces plans d'implantation et d'intégration architecturale à la condition suivante :

- le dépôt d'une garantie financière de 3 % de la valeur des travaux qui sera remise à la validation de la conformité des travaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM24 11 645 8.3.8. Demande 2024-PIIA-235 - agrandissement - 612, rue de la Plantation

Les travaux d'agrandissement d'un garage intégré situé au 612, rue de la Plantation, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2024-PIIA-235, sont assujettis au *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU24-10-227.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'approuver ces plans d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM24 11 646 8.3.9. Demande 2024-PIIA-238 - garage - 1206-1208, rue Labelle

Les travaux de rénovation du bâtiment principal et la reconstruction du garage au 1206-1208, rue Labelle, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2024-PIIA-238, sont assujettis au *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU24-10-228.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'approuver ces plans d'implantation et d'intégration architecturale à la condition suivante :

- le choix de couleurs des bâtiments devra être choisi parmi les couleurs suivantes soient : beige chanterelle, grand nord, pleurote ou couil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM24 11 647 8.3.10. Demande 2024-PIIA-243 - enseigne sur poteau - 457, rue Charbonneau - Visique

Les travaux d'installation d'une enseigne sur poteau située au 457, rue Charbonneau visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2024-PIIA-243, sont assujettis au *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU24-10-229.

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

11 novembre 2024

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'approuver ces plans d'implantation et d'intégration architecturale à la condition suivante :

- que le fond blanc de l'enseigne soit remplacé par un fini mat s'apparentant à du bois.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.4. Plan image

CM24 11 648

8.4.1. Étude plan image - 2023-169 - projet intégré - allée des Glissades - phase 2

Une demande a été déposée à l'effet d'accepter un plan image pour le projet intégré, situé sur le lot 6 462 218, comportant la construction de 9 résidences unifamiliales isolées qui se distribuent de part et d'autre d'allées d'accès dont la principale prend son origine sur l'allée des Glissades.

Le projet intégré, visé par la demande 2023-169, est assujéti au PIIA-25 Terrain en pente, projet majeur et projet d'envergure en vertu du *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Conformément aux articles 42 et 43 du *Règlement (2019)-174 relatif à la collecte, au transport et à la gestion des matières résiduelles*, il est possible de faire une demande pour l'intégration au service de collectes municipales pour un immeuble situé en bordure d'un chemin privé ou d'une allée d'accès en remplissant le formulaire prévu à l'annexe F;

Le conseil a pris connaissance des recommandations du CCU portant les numéros CCU24-10-212.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

D'accepter le plan image, le tout aux conditions suivantes :

- Que le demandeur embauche, à ses frais, un biologiste responsable du suivi des travaux pour toute la durée de ceux-ci et qu'il envoie un rapport hebdomadaire à la Ville;
- Que les bandes riveraines soient délimitées par une clôture temporaire pendant toute la durée des travaux afin d'empêcher la machinerie d'y empiéter;
- Que les plans d'ingénieurs soient déposés « pour construction » avant l'émission du permis et qu'une attestation de l'ingénieur du projet ainsi que les plans « tel que construit » soient déposés à la fin des travaux;
- Que la délimitation des terrains 6 et 7 soit revue afin que le bâtiment 7 soit construit plus près de l'allée d'accès principale du projet et que son accès soit prévu sur son terrain et non via le terrain 6;
- Le dépôt d'une garantie financière de 100 000 \$ qui sera remise à la conformité des travaux.

D'autoriser la collecte municipale des matières résiduelles pour ce projet intégré, comprenant 9 unités d'occupation résidentielle, collecte effectuée par conteneurs.

QUE la contribution à des fins de parcs, terrains de jeux et d'espaces naturels se fera en argent.

L'acceptation du plan image ne dispense pas le promoteur de respecter intégralement la réglementation en vigueur au moment d'obtenir un permis lorsque applicable.

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

11 novembre 2024

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de madame la conseillère Billie-Jeanne Graton.

CM24 11 649

8.4.2. Étude plan image - 2024-027 - Campus Santé - rue Léonard - lots 6 608 722 et 6 608 723

Une demande a été déposée à l'effet d'accepter un plan image pour le projet du Campus Santé, situé sur les lots 6 608 722 et 6 608 723, comportant la construction de plusieurs bâtiments avec des usages ayant un lien avec le secteur de la santé qui se distribuent de part et d'autre d'une future rue prenant son origine sur la rue Léonard.

Le projet intégré, visé par la demande 2024-027, est assujéti au PIIA-25 projet de lotissement et terrains en pente en vertu du *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

CONSIDÉRANT que la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et d'espaces naturels est déjà prévue en terrain conformément à la résolution CM24 05 326;

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU24-08-187.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

D'accepter le plan image, le tout à la condition suivante :

- que la rue soit prolongée plus au nord sur une distance de plus ou moins 130 m pour desservir adéquatement tous les terrains.

L'acceptation du plan image ne dispense pas le promoteur de respecter intégralement la réglementation en vigueur au moment d'obtenir un permis lorsqu' applicable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM24 11 650

8.5. Demande de modification règlementaire - Pôle de santé et bien-être sur les lots 6 608 722, 6 608 723 et 6 617 041

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite améliorer la desserte en services de santé sur le territoire;

CONSIDÉRANT l'opportunité de planifier, sur les lots 6 608 722, 6 608 723 et 6 617 041, anciennement sous le cadastre 3 280 518, un projet de pôle de santé et de bien-être dont les usages s'articuleront autour du CLSC qui est présentement en construction;

CONSIDÉRANT le besoin en espace nécessaire pour l'instauration, sur le territoire de Mont-Tremblant, de nouveaux services de santé;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de demander à la MRC des Laurentides de modifier son schéma d'aménagement afin d'autoriser des usages reliés à la santé et au bien-être sur les lots 6 608 722, 6 608 723 et 6 617 041, situés en bordure des routes 117 et 327, dans le périmètre d'urbanisation, soit :

- les usages de commerces ou services suivants : pharmacie, garderie, restauration, vente d'équipement orthopédique, d'audiologie, d'optométrie et d'orthèses, bureau de psychologie et de psychiatrie, bureau administratif ou de consultation, clinique médicale ou dentaire, clinique d'infirmières

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

11 novembre 2024

praticiennes, clinique de physiothérapie, d'acupuncture, de massothérapie, de chiropratique ou de médecine sportive, centre de radiographie, service de soins palliatifs, service d'assistance à domicile pour personnes semi-autonomes et service de travailleurs sociaux;

- les usages publics ou communautaires suivants : maison de santé, de retraite ou d'ainées, maison des naissances, résidence privée pour aînés, résidence supervisée, maison de convalescence, hôpital, centre d'accueil d'hébergement ou de réadaptation, centre de remise en forme et relais santé avec hébergement;
- les usages d'éducation suivants : centre ou école de formation professionnelle, collégiale, universitaire ou de formation continue;
- les usages d'industrie légère suivants : laboratoire de soins personnels et de beauté et de recherche, fabrication de produits de haute technologie, incubateur d'entreprises et centre de production, transformation et distribution alimentaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. INFRASTRUCTURES

CM24 11 651

9.1. Suivi des matériaux pour les travaux d'augmentation de capacité de l'intercepteur Mercure, égout sanitaire Centre-ville - avenant

CONSIDÉRANT la résolution CM23 08 524, par laquelle la Ville a octroyé à Solmatech un contrat de services professionnels d'ingénieurs-conseils pour suivi des matériaux en chantier du projet d'augmentation de capacité de l'intercepteur Mercure, dans le réseau d'égout sanitaire du Centre-ville;

CONSIDÉRANT que les travaux ont nécessité plus d'interventions en suivis des matériaux que prévu;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'octroyer à Solmatech un avenant au contrat de services professionnels d'ingénieurs-conseils, pour le suivi des matériaux en chantier du projet d'augmentation de capacité de l'intercepteur Mercure, au montant de 9 293 \$, taxes en sus (projet 2022-62), payable par le règlement d'emprunt (2023)-212.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM24 11 652

9.2. Élaboration d'un Plan de gestion des actifs en eau (PGA-Eau) - engagement

CONSIDÉRANT que la Ville reconnaît l'importance de gérer efficacement ses actifs municipaux pour assurer leur durabilité à long terme;

CONSIDÉRANT que la gestion d'actifs en eau a pour objectif de mettre en place les activités nécessaires pour maintenir ceux-ci en état de fournir des services durables et de qualité aux citoyens;

CONSIDÉRANT que le Plan de gestion des actifs (PGA) contribue à atteindre les objectifs stratégiques de la Ville et à fournir des services durables et de qualité conformes au niveau de service convenu;

CONSIDÉRANT que la Ville a pris connaissance du guide relatif au PGA du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi que des outils y afférents et qu'elle comprend chaque partie constituant le PGA;

CONSIDÉRANT que la Démarche de gestion des actifs municipaux offre un cadre structuré et des principes clairs pour les actifs;

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

11 novembre 2024

CONSIDÉRANT que le PGA maximise l'efficacité des ressources humaine et financières en identifiant les actifs prioritaires et en planifiant les dépenses de manière proactive;

CONSIDÉRANT que la mise en œuvre du PGA contribuera à la résilience et à la pérennité des infrastructures municipales;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

DE s'engager à :

- Élaborer et mettre en œuvre un Plan de gestion des actifs (PGA) en eau afin d'optimiser la gestion de ses actifs municipaux;
- Transmettre au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation au plus tard le 31 décembre 2026 le sommaire du PGA ainsi que les informations requises par ce dernier;

D'approuver le document « Démarche de gestion des actifs municipaux en eau »;

D'autoriser le directeur du Service des infrastructures à signer et déposer tout document auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, en lien avec le Plan de gestion des actifs en eau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM24 11 653

9.3. Autorisation du dépôt d'aide financière - Fonds municipal vert

CONSIDÉRANT que la Ville a fait l'acquisition du bâtiment situé au 31, chemin de Brébeuf et qu'elle souhaite le rénover et le transformer en centre communautaire;

CONSIDÉRANT que l'objectif du projet d'aménagement du centre communautaire vise à offrir aux citoyens un lieu de rencontre, d'échange, de formation et de divertissement adapté à leurs besoins et à leurs intérêts et prévoit la création ou l'amélioration de plusieurs espaces et équipements, qui permettront de proposer une variété d'activités possibles;

CONSIDÉRANT que le centre communautaire accueillera divers organismes de la Ville et permettra l'aménagement de nouveaux locaux pour le Service de la culture, des loisirs et de la vie communautaire répondant mieux à ses besoins actuels et futurs;

CONSIDÉRANT que la Ville reconnaît les limites d'admissibilité aux études de faisabilité et aux projets d'immobilisations;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'autoriser monsieur Lester La Haye, coordonnateur de projets au Service des infrastructures, à présenter, pour et au nom de la Ville, une demande de financement dans le cadre du programme Fonds municipal vert de la Fédération canadienne des municipalités pour le centre communautaire ainsi que tout autre document inhérent à la demande.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM24 11 654

9.4. Programme d'aide à la voirie locale - projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE) 2024 - reddition de compte

CONSIDÉRANT que la Ville a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

11 novembre 2024

CONSIDÉRANT que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

CONSIDÉRANT que les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle la ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT que les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

CONSIDÉRANT que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT que la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2024 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

CONSIDÉRANT que, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

CONSIDÉRANT que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'approuver les dépenses au montant de 42 890 \$ pour les travaux exécutés sur le chemin O'Reilly (projet 2023-21) et les travaux de marquage sur le chemin du Village afin de ralentir la vitesse (projet 2024-40), relativement aux travaux d'améliorations réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. ENVIRONNEMENT

CM24 11 655

10.1. Contrôle biologique des insectes piqueurs - renouvellement

CONSIDÉRANT que la Ville procède au contrôle biologique des insectes piqueurs sur son territoire depuis 2005 et qu'elle souhaite continuer à procéder à ce traitement pour 2025;

CONSIDÉRANT que le Service de l'environnement et du développement durable a procédé en 2024 à un appel d'offres public pour procéder au contrôle biologique des insectes piqueurs sur l'ensemble de son territoire pour l'année 2024 avec option de renouvellement pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT que G.D.G Environnement Ltée a été mandatée par la résolution CM24 03 168 et que la Ville doit signaler son intention de renouvellement, tel que stipulé au document d'appel d'offres;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de renouveler le contrat de G.D.G Environnement Ltée au montant de 199 900 \$, taxes en sus (poste budgétaire 02-622-00-496), pour procéder au contrôle biologique des insectes piqueurs sur l'ensemble du territoire de la Ville pour l'année 2025, le tout conformément au document d'appel l'offres 2024-ENV-01.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

11 novembre 2024

CM24 11 656

10.2. Aires protégées - résolution d'appui pour Mont-Blanc et La Conception

CONSIDÉRANT que le Québec a adhéré au nouveau Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, et s'est ainsi engagé à protéger 30 % des terres et des océans de la planète (cible 3) d'ici 2030;

CONSIDÉRANT qu'afin d'atteindre cette nouvelle cible, les municipalités et MRC sont appelées à jouer un rôle stratégique de premier plan en raison de leur expertise en matière d'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a lancé un appel à projets d'aires protégées en territoire public et méridional en juin 2024 invitant les municipalités à déposer des projets d'aires protégées en territoire public sur le territoire;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* (RLRQ, c. C-61.01), une aire protégée est un espace géographique clairement défini, reconnu, consacré et géré, par tout moyen efficace, juridique ou autre, afin d'assurer à long terme la conservation de la nature ainsi que les services écosystémiques et les valeurs culturelles qui lui sont associés;

CONSIDÉRANT que des phases d'analyse et de concertation seront portées par le gouvernement et permettront de rassembler toute l'information nécessaire à une prise de position éclairée quant aux territoires à protéger en priorité dans la région;

CONSIDÉRANT que la priorisation des territoires à protéger prendra en compte la vision des parties prenantes régionales;

CONSIDÉRANT que les municipalités de Mont-Blanc et de La Conception ont déposé des projets dans le cadre de l'appel à projet lancé par le gouvernement du Québec et ont demandé l'appui des autres municipalités de la MRC;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'appuyer les projets d'aires protégées en territoire public portés par les municipalités de Mont-Blanc et de La Conception.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. CULTURE, LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE

CM24 11 657

11.1. Autorisation d'événements

CONSIDÉRANT qu'en raison des impacts liés à la tenue d'événements spéciaux, l'autorisation du conseil est requise afin de se conformer aux dispositions du *Règlement (2022)-A-79 relatif à la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics*, du *Règlement (2022)-A-78 relatif au stationnement et à la circulation*, du *Règlement (2022)-196 établissant la tarification applicable pour les biens, services et activités offerts par la Ville* ainsi qu'aux dispositions du *Règlement (2022)-204 relatif aux nuisances*, notamment en ce qui concerne les rassemblements, le bruit, l'obstruction de la circulation et la sollicitation ou la vente;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

D'autoriser les événements suivants :

Événement	Organisme / Requérant	Date(s)	Lieu
Aquaforme - éditions spéciales des	Ville de Mont-Tremblant	3 décembre 2024, 10 h et 11 h	Complexe aquatique Mont-Tremblant
		4 décembre 2024, 9 h et 10 h	

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

11 novembre 2024

fêtes - levée de fonds		5 décembre 2024, 10 h et 11 h 9 décembre 2024, 9 h et 10 h 10 décembre 2024, 10 h et 11 h 11 décembre 2024, 9 h et 10 h 12 décembre 2024, 10 h et 11 h 16 décembre 2024, 10 h et 11 h 17 décembre 2024, 10 h et 11 h 18 décembre 2024, 10 h et 11 h 19 décembre 2024, 10 h et 11 h	
Soirée des bénévoles	Ville de Mont-Tremblant	5 décembre 2024	Salle de spectacle de l'Église du Village
Coupe du monde de ski FIS	Association de villégiature Tremblant	6 au 8 décembre 2024	Territoire de Mont-Tremblant

DE verser les sommes recueillies pour l'Aquaforme - éditions spéciales des fêtes à l'organisme La Samaritaine.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM24 11 658

11.2. Coupe du monde de ski alpin au mont Tremblant - contribution

CONSIDÉRANT la demande de l'Association de villégiature Tremblant (AVT) afin de supporter financièrement l'organisation d'un événement d'envergure internationale, soit la Coupe du monde de ski alpin, qui aura lieu du 6 au 8 décembre 2024;

CONSIDÉRANT que la Ville désire poursuivre, sur son territoire, la promotion de la culture, des loisirs et du bien-être de sa population;

CONSIDÉRANT qu'en outre des mesures d'aide par ailleurs prévues, toute municipalité locale peut, à l'égard des matières prévues aux articles 4 et 91 de la *Loi sur les compétences municipales*, accorder toute aide qu'elle juge appropriée;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

DE verser à l'Association de villégiature Tremblant (AVT), un montant de 50 000 \$, exempt de taxes (poste 02-701-90-973), payable par l'excédent de fonctionnement non affecté afin de contribuer financièrement à l'organisation de la Coupe du monde de ski alpin, qui aura lieu du 6 au 8 décembre 2024;

D'autoriser la directrice du Service de la culture, des loisirs et de la vie communautaire à signer pour et au nom de la Ville, l'entente à intervenir avec l'AVT.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12. INCENDIE (aucun sujet)

13. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

11 novembre 2024

CM24 11 659

13.1. Chambre de commerce du Grand Mont-Tremblant - contrat de services 2024 - amendement n° 1

CONSIDÉRANT que, conformément au contrat de services signé le 25 avril 2024 avec la Chambre de commerce du grand Mont-Tremblant (CCGMT), celui-ci demeure en vigueur jusqu'à son exécution complète et prendra fin au plus tard le 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT qu'en raison de la date tardive de signature du contrat, la CCGMT ne sera pas en mesure de procéder à l'exécution complète des divers mandats qui lui ont été confiés par la Ville d'ici le 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT la demande de la CCGMT de prolonger la durée de l'entente jusqu'au 25 avril 2025 afin de respecter ses obligations;

CONSIDÉRANT que selon l'article 12.1 du contrat de service, advenant la nécessité d'une modification, elle devra être adoptée par résolution du conseil municipal et de la CCGMT;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

D'autoriser le directeur du Service de développement économique à signer, pour et au nom de la Ville, l'amendement n°1 au contrat de services 2024 de la Chambre de commerce du grand Mont-Tremblant afin de prolonger la durée du contrat et de modifier les dates figurant aux articles 3.1, 5.1 et 5.5 par celle du 25 avril 2025;

QUE toutes les autres dispositions du contrat demeurent inchangées et soient en vigueur durant la période de prolongation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14. RAPPORT

15. ACCEPTATION DE LA CORRESPONDANCE

16. AFFAIRES NOUVELLES

17. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

Intervention de madame la conseillère Billie-Jeanne Graton.

La rencontre semi-annuelle du réseau Sentiers Mont-Tremblant aura lieu le 27 novembre à 19 h à l'hôtel de ville. Elle sera également webdiffusée en direct donc vous aurez tous la possibilité de poser vos questions.

Les points à l'ordre du jour seront les suivants : le bilan de l'été 2024, le plan d'opération hivernale en collaboration avec le Domaine Saint-Bernard et l'ouverture de certaines pistes à Gray Rocks. Et oui, il sera question de Gray Rocks, nous aurons de belles nouvelles à vous transmettre à ce sujet. Je n'en dirai pas plus afin de laisser le soin au directeur des sentiers de vous annoncer ce qui s'en vient lors de la rencontre d'information.

Intervention de madame la conseillère Sylvie Vaillancourt.

Les 22, 23 et 24 novembre prochain, soyez au rendez-vous au Marché des fêtes. L'horaire et la liste des kiosques sont disponibles sur le site web de la Ville. Cette année, ce sont près de 60 exposants qui seront présents. Voici donc le moment idéal pour faire le plein de trouvailles pour les fêtes.

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

11 novembre 2024

Intervention de madame la conseillère Guylaine Lyras.

Le Père Noël sera à Mont-Tremblant dans le cadre de Noël magique le 24 novembre de 11 h à 14 h, au parc Au-Fil-de-l'Eau, derrière l'hôtel de ville. Cette activité s'adresse aux enfants de 0 à 8 ans, que vous devez inscrire, afin qu'ils reçoivent un cadeau des mains du Père Noël. Les quantités sont limitées, ne tardez pas! Vous trouverez tous les détails sur le site web de la Ville.

Intervention de madame la conseillère Catherine Drouin.

Nous avons lancé la semaine dernière la nouvelle programmation de Première scène qui propose en 2025 une série de spectacles d'artistes les plus en vue sur la scène québécoise, soit : Sara Dufour, David Goudreault, Pierre Lapointe, Marie-Pierre Arthur, Anthony Kavanah, Alfa Rococo, Hauterive, Ping Pong go, Martha Wainwright, Jay Scott, Ariane Roy, Klô Pelgag, Alclair Ensemble, ainsi que la grande Veillée du 2 Pierrots et le Festival du film de montagne de Banff! Procurez-vous vos billets dès maintenant, pour vous ou pour offrir à Noël! Tous les détails sont sur notre site web.

Nous vous invitons également au lancement de notre Politique culturelle qui aura lieu à l'hôtel de ville, ce jeudi 14 novembre, entre 16 h 30 et 18 h. Nous avons de belles surprises pour vous à cette occasion.

Intervention de madame la conseillère Dominique Laverdure.

En réponse à une demande de modification de la réglementation d'urbanisme déposée par le promoteur Collège Letendre dans le cadre du projet de construction d'un collège international, la Ville de Mont-Tremblant souhaite sonder sa population pour mieux orienter sa décision sur cette demande. La modification demandée consiste à réduire la distance minimale entre une rue et un cours d'eau intermittent, uniquement pour permettre le chemin menant au futur collège. Ainsi, cette distance passerait de 30 à 10 mètres pour les terrains plats et de 30 à 15 mètres pour les terrains en pente.

À cet effet, la population tremblantoise est conviée une séance d'information publique qui se tiendra le 25 novembre prochain à 19 h, dans la salle du conseil de l'hôtel de ville, et sera également diffusée en direct en ligne. Les participants, en salle ou en ligne, pourront poser leurs questions. À noter que cette séance est réservée aux citoyens de Mont-Tremblant. Une preuve de résidence ou de propriété sera exigée.

18. PÉRIODE DE QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL

Le maire répond aux questions des personnes présentes.

CM24 11 660

19. LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU que la séance soit levée. Il est 20 h 17.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Luc Brisebois, maire
Président de la séance

Claudine Fréchette
Greffière